



## renseignement filmer sans autorisation a mon insu dans un lieu privé

Par **maveryck**, le **04/10/2020** à **12:08**

Bonjour

Je me permet de poser une question voilà je vous expose mon problème

Vendredi dernier avec mon mari nous nous sommes rendus dans un hammam spa privé pour 1 hr 30 a Lille

Le gérant ne voulais pas rendre le téléphone que mon mari a oublier sur les lieux en s'en rendant compte nous sommes retournés au spa le propriétaire a refuser de rendre le telephone et nous a menacer verbalement et voulais nous frapper car sois disant on lui aurai voler des bougies dans son spa

Nous sommes donc partis au commissariat qui a appeler la personne venu restituer le téléphone mais nous accuse a son tour de vol de bougie dans la salle privé

Donc ma question est la suivante comment se fait il qu'il ai filmer dans un lieux privé ou des couples se rendent pour passer un moment très intimes

( je passe les détails mais nous avons eu un acte sexuelle pendant ce temps ) ce qui fait que la personne se permet de visionner les gens a leur insu

Je ne trouve pas ça normal ce qui veut dire que ce géreant a pu aussi gl=filmer d'autres personnes également a leur insu

Donc comment faire pour rappler a cette personne qu'il n'a pas le droit

Nous n'avons biensûr signer aucun documents qui nous informe que ce lieu est sous surveillance de caméra

Dans L'attente d'une réponse je vous remercie et vous prie d'agréer mes sincérés salutations

Par **Zénas Nomikos**, le **04/10/2020** à **13:49**

Bonjour,

j'ai trouvé ceci sur le net, j'espère que cela vous éclairera, cette page est rédigée par un avocat :

<https://www.jurisexpert.net/le-cadre-juridique-de-la-videosurveillance/>

Par **Visiteur**, le **04/10/2020** à **15:03**

Bonjour

Il est en général interdit aux clients est de prendre des photos ou de filmer dans l'enceinte de l'établissement.

L'établissement lui même peut être télé-surveillé, mais dans le respect des règles et normes.

En aucun cas les caméras ne peuvent vous voir dans les endroit où votre intimité risque d'être dévoilée, par exemple, le déploiement de caméras dans les chambres d'hôtel n'est pas autorisé.

Avant de saisir un le procureur de la république, vous pouvez vous renseigner auprès de la CNIL.